

AR Prefecture

006-210601183-20240222-2024\_DG\_048-AR  
Reçu le 01/03/2024  
Publié le 01/03/2024



# BILAN DE LA CONCERTATION

## Élaboration des cartographies des zones d'accélération de production des énergies renouvelables

Annexé à l'arrêté n°2024-DG-048 Arrêté portant bilan de la concertation  
réalisée dans le cadre de l'élaboration des zones d'accélération de  
productions des énergies renouvelables en application de la loi du 10 mars  
2023 (loi APER)

Mairie de Saint-Cézaire-sur-Siagne  
5, rue de la République  
06530 Saint-Cézaire-sur-Siagne  
04.93.40.57.57 – [amenagement@saintcezaireursiagne.fr](mailto:amenagement@saintcezaireursiagne.fr)

## I. Modalités de concertation

Dans le cadre de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, loi APER, et plus particulièrement de son article 15, la commune a organisé une concertation du public selon les modalités de concertation définies par arrêté n°2024-DG-026 en date du 30 janvier 2024.

Ainsi, la concertation a été menée du 1<sup>er</sup> au 21 février 2024 inclus, selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du dossier pendant toute la durée de concertation :
  - o En version papier : à l'accueil de la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, 5 rue de la République – 06530 SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE ;
  - o En version numérique : sur le site internet de la commune à l'adresse : [www.saintcezaireursiagne.fr](http://www.saintcezaireursiagne.fr).
- Possibilité de consigner ses observations et propositions :
  - o Sur un registre disponible à l'accueil de la mairie (5 rue de la République – 06530 SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE) aux jours et heures habituels d'ouverture ;
  - o Envoi par mail à [amenagement@saintcezaireursiagne.fr](mailto:amenagement@saintcezaireursiagne.fr). Elles seront annexées au registre. Le mail devra préciser en objet « Concertation ER » ;
  - o Envoi par courrier à : Mairie de Saint-Cézaire-sur-Siagne, 5 Rue de la République – 06530 SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE. Elles seront annexées au registre. L'objet du courrier devra préciser « Concertation ER ».

Pendant toute la durée de la concertation, il était également possible de prendre rendez-vous auprès de Madame Mathilde VACHEY, responsable du service aménagement et urbanisme par mail à : [amenagement@saintcezaireursiagne.fr](mailto:amenagement@saintcezaireursiagne.fr) ou par téléphone au 04.93.40.57.56. Également, jusqu'au 15/02, Madame Michèle OTTOMBRE-BORSONI, Conseillère municipale en charge de la citoyenneté et de l'intelligence collective, de la transition écologique et du développement durable, de la démocratie participative et de la culture scientifique peut être présente au rendez-vous.

Au surplus des modalités rappelées supra, une réunion de concertation a été organisée le lundi 12 février 2024 de 17h à 18h30.

Les informations ont été présentées sur les supports de communication habituels : Site internet de la commune (article et pop-up), Panneau Pocket, Facebook, Panneau numérique communal (village), affiche sur le panneau d'affichage de la mairie.

Enfin, il est précisé que les cartographies ont été élaborées en concertation avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et qu'une demande d'avis a été transmise au Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur (par lettre recommandée avec accusé de réception et par e-mail).

## II. Avis recueillis

Dans le cadre de cette concertation, 1 seul avis a été recueilli par e-mail à [amenagement@saintcezaresursiagne.fr](mailto:amenagement@saintcezaresursiagne.fr). Cet avis portait sur l'opportunité de réaliser un projet de production d'énergies renouvelables sur une propriété privée. Il est joint au registre de concertation.

Aucune observation n'a été transmise par courrier.

Enfin, lors de la réunion de concertation tenue le 12 février 2024, 8 personnes étaient présentes.

Acte publié le 01/03/2024

**AR Prefecture**

006-210601183-20240222-2024\_DG\_048-AR  
Reçu le 01/03/2024  
Publié le 01/03/2024